# PARIS - PARIS -

# SOCIÉTÉS

### **CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES**

13/08/2021

548822 - Actu-Juridique.fr

#### **CAPELLI**

Société Anonyme au capital de 15 139 197,72 euros Siège social:

43 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS

306 140 039 RCS PARIS

# **ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE** DES PORTEURS D'OBLIGATIONS CAPELLI 2022 DU 2 SEPTEMBRE 2021

#### Avis de convocation

Avis de convocation

Les porteurs des obligations émises par la société CAPELLI (ci-après la « Société ») le 29 mai 2017 dans le cadre d'un contrat d'emprunt obligataire relatif (le « Contrat d'Emprunt Obligataire ») de 22.052.000,00 euros portant intérêt au taux de 6,25% l'an et venant à échéance le 31 mai 2022, et identifiées sous le code ISIN FR0013256385 (les « Obligations Capelli 2022 ») sont avisés de la tenue d'une assemblée générale spéciale le 2 septembre 2021 à 10 heures, au siège social situé 43 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Autorisation à l'effet de modifier temporairement les modalités du Contrat d'Emprunt Obligataire du fait du non-respect par la Société du ratio de gearing consolidé relatif à l'exercice 2021; pouvoirs à conférer au Représentant de la masse;

Il est indiqué aux obligataires que le texte complet de la résolution unique est reproduit dans son intégralité dans l'avis de réunion valant avis de convocation publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) n°90 en date du 28 juillet 2021 ayant pour référence le numéro n°2103504.

# Formalités préalables à effectuer pour participer à cette assemblée

Tout obligataire, quel que soit le nombre d'obligations qu'il possède, a le droit de participer physiquement à cette assemblée, de voter via un formulaire de vote par correspondance ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements les règlements.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce et aux termes de l'article 12 du Contrat d'Emprunt Obligataire, les obligataires sont informés que la participation à ladite assemblée générale des obligataires est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'obligataire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit dans les comptes de titres nominatifs (pour les titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité (pour les titres au porteur).

#### de participation à cette Mode assemblée

Les obligataires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- Soit participer physiquement à l'assemblée générale;
- Soit donner procuration au président de l'assemblée générale ;
- Soit adresser une procuration sans indication de mandataire, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions propo-sées ou agréées par le conseil d'admi-

nistration de la Société et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

 Soit voter par correspondance conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce.

Une formule de procuration ou de vote Une formule de procuration ou de vote par correspondance sera adressée à tout obligataire qui en fera la demande auprès de la Société par demande adressée à CAPELLI, Assemblée générale spéciale des obligataires Capeli 2022, 43 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés et accompagnés de la justification de la propriété des titres, parvenus à la Société, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale.

Il est rappelé que le vote par corres-pondance est exclusif du vote par pro-curation et réciproquement. L'obligataire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de s'y faire représen-ter en vertu d'un pouvoir.

#### Droit de obligataires. communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale auront été adressés ou seront tenus dans les délais légaux à la disposition des obligataires au 43 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS et sur le site internet de la Société.